

## **GE\_GERICHTE A/22/2020 vom 15. Juni 2020**

GE Cour de justice, 2020-06-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_22\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_22_2020)

FR: GE\_GERICHTE A/22/2020 du 15 juin 2020

IT: GE\_GERICHTE A/22/2020 del 15 giugno 2020

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.06.2020  
A/22/2020

A/22/2020 ATAS/472/2020 du 15.06.2020 ( AI ) , RETIRE République et canton de Genève  
POUVOIR JUDICIAIRE A/22/2020 ATAS/472/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des  
assurances sociales Arrêt du 15 juin 2020 6<sup>ème</sup> Chambre En la cause Madame A\_\_\_\_\_,  
domiciliée à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Catarina  
MONTEIRO SANTOS recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU  
CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, Case postale 2096, GENEVE intimé Vu en  
fait la décision du 14 novembre 2019 de l'Office de l'assurance-invalidité (ci-après :  
l'intimé) notifiée à Madame A\_\_\_\_\_, (ci-après : la recourante) ; Vu le recours du 6 janvier  
2020 déposé par la recourante auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de  
justice ainsi que son complément du 13 février 2020 ; Vu la réponse du 12 mars 2020 de  
l'intimé ; Vu le courrier de la recourante du 5 juin 2020, par lequel elle déclare retirer son  
recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du  
12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est  
le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en  
prendre acte et de rayer la cause du rôle. Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.  
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte  
du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite  
La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du  
présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.